

2022 DFPE 143 Subventions exceptionnelles (498 065 euros) dans le cadre d'un plan de soutien de la Ville de Paris aux établissements d'accueil du jeune enfant des associations gérant 100 places ou moins et avenants avec 80 associations :

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées le 9 décembre 2021 par les associations citées ci-dessous et la Ville de Paris,

Vu le projet de délibération en date du _____, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions aux 80 associations citées ci-dessous,

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Madame Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission ;

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer des avenants aux conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération avec les 80 associations citées ci-dessous pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

Article 2 : Une subvention de 4 140 euros est allouée à l'association Centre Social d'Accueil Protestant (CASP) ayant son siège social 20 rue Santerre (12e), pour sa structure multi-accueil située 1, rue Dussoubs (2e).
(N° tiers PARIS ASSO : 48161 , N° dossier : 2022_08774).

Article 3 : Une subvention de 2 300 euros est allouée à l'association Crèche Parentale du Sentier ayant son siège social 17, rue du Sentier (2e), pour sa crèche parentale située 17, rue du Sentier (2e).
(N° tiers PARIS ASSO : 18410 , N° dossier : 2022_08787).

Article 4 : Des subventions sont allouées à l'Association des Cités Caritas ayant son siège social 72 rue Orfila (20e), pour ses établissements :

- une subvention de 1 311 euros pour sa crèche familiale située 2 bis rue Mornay (4e).

- une subvention de 6 900 euros pour sa crèche collective située 72, rue Orfila (20e).

- une subvention de 9 200 euros pour sa structure multi-accueil située 42, rue Orfila (20e).

(N° tiers PARIS ASSO : 29981, N° dossier : 2022_08781, 2022_08782 et 2022_08783).

Article 5 : Une subvention de 4 600 euros est allouée à l'association Crèche Parentale du Marais ayant son siège social 8/10 rue François Miron (4e), pour sa crèche parentale située 8-10 rue François Miron (4e).

(N° tiers PARIS ASSO : 18558, N° dossier : 2022_08785).

Article 6 : Une subvention de 4 600 euros est allouée à l'association Le Figuier ayant son siège social 6 rue de l'Ave Maria (4e), pour sa crèche collective située 6 rue de l'Ave Maria (4e).

(N° tiers PARIS ASSO : 32602, N° dossier : 2022_08871).

Article 7 : Une subvention de 6 900 euros est allouée à l'association Fondation Maison des Champs de Saint François d'Assise ayant son siège social 55 rue de Belleville (19e), pour sa crèche collective située 13 bis rue des Bernardins (5e).

(N° tiers PARIS ASSO : 19885, N° dossier : 2022_08828).

Article 8 : Une subvention de 4 600 euros est allouée à la Fondation Henriette Viollet ayant son siège social 12 rue Chomel (7e), pour sa halte-garderie située 12 rue Chomel (7e).

(N° tiers PARIS ASSO : 16834, N° dossier : 2022_08830).

Article 9 : Une subvention de 6 900 euros est allouée à l'association La Joannaise du Gros Caillou ayant son siège social 11 rue Pierre Villey (7e), pour sa halte-garderie 11 rue Pierre Villey (7e).

(N° tiers PARIS ASSO : 37021, N° dossier : 2022_08849).

Article 10 : Une subvention de 5 037 euros est allouée à l'Association Pour le Développement de la Pré Scolarisation ayant son siège social 18 bis rue de Bruxelles (9e), pour sa halte-garderie située 18 bis rue de Bruxelles (9e).

(N° tiers PARIS ASSO : 20590, N° dossier : 2022_08752).

Article 11 : Des subventions sont allouées à l'Association Franco-Asiatique Pour l'Enfance (A.F.A.P.E.) ayant son siège social 10 rue du Buisson Saint Louis (10e), pour ses établissements :

- une subvention de 11 500 euros pour sa crèche collective située 5 rue Yves Toudic (10e).

- une subvention de 11 500 euros pour sa structure multi-accueil située 12 rue Bellot (19e).

(N° tiers PARIS ASSO : 19933, N° dossier : 2022_08754 et 2022_08753).

Article 12 : Une subvention de 4 600 euros est allouée à l'association Le Club des Petits Gavroches ayant son siège social 33 rue Beaurepaire (10e), pour sa halte-garderie située 33 rue Beaurepaire (10e).
(N° tiers PARIS ASSO : 20653, N° dossier : 2022_08868).

Article 13 : Une subvention de 6 900 euros est allouée à l'association Les Petits Lardons ayant son siège social 20 rue des Écluses Saint Martin (10e), pour sa crèche parentale située 20 rue des Écluses Saint Martin (10e).
(N° tiers PARIS ASSO : 21172, N° dossier : 2022_08883).

Article 14 : Une subvention de 2 300 euros est allouée à l'association République Enfants ayant son siège social 48 quater, rue du Faubourg Saint Denis (10e), pour sa crèche parentale située 48 quater, rue du Faubourg Saint-Denis (10e).
(N° tiers PARIS ASSO : 44801, N° dossier : 2022_08909).

Article 15 : Des subventions sont allouées à l'association ESTRELIA ayant son siège social 10, rue Perdonnet (10e), pour ses établissements :
- une subvention de 3 588 euros sa crèche familiale située 15 rue du Maroc (19e).
- une subvention de 1 242 euros sa crèche collective située 31bis, rue de la Cour des Noues (20e).
- une subvention de 6 808 euros sa crèche collective située 45 rue de la Cour des Noues (20e).
(N° tiers PARIS ASSO : 15992, N° dossier : 2022_08826, 2022_08825 et 2022_08824).

Article 16 : Une subvention de 6 900 euros est allouée à l'association Babillages ayant son siège social 10 impasse Delépine (11e), pour sa crèche parentale située 10 Impasse Delépine (11e).
(N° tiers PARIS ASSO : 32401, N° dossier : 2022_08768).

Article 17 : Une subvention de 4 393 euros est allouée à l'association Balustrade ayant son siège social 39 Cité Industrielle (11e), pour sa crèche parentale située 39 Cité Industrielle (11e).
(N° tiers PARIS ASSO : 67321, N° dossier : 2022_08769).

Article 18 : Une subvention de 4 600 euros est allouée à la fondation de l'Armée du Salut ayant son siège social 60, rue des Frères Flavien (20e), pour sa structure multi- accueil située 94, rue de Charonne (11e).
(N° tiers PARIS ASSO : 188995, N° dossier : 2022_08760).

Article 19 : Une subvention de 6 808 euros est allouée à l'association Institutions Ganone Yad ayant son siège social 10 rue Pavée (4e), pour sa crèche collective située 145 rue Saint-Maur (11e).
(N° tiers PARIS ASSO : 20674, N° dossier : 2022_08838).

Article 20 : Une subvention de 7 659 euros est allouée à l'association Haut Comme 3 Pommes ayant son siège social 42 bis rue Sedaine (11e), pour sa halte-garderie située 42 bis rue Sedaine (11e).
(N° tiers PARIS ASSO : 32661, N° dossier : 2022_08836).

Article 21 : Une subvention de 2 300 euros est allouée à l'association Les 400 Coups ayant son siège social 1 rue Jean Macé (11e), pour sa crèche parentale située 1 rue Jean Macé (11e).
(N° tiers PARIS ASSO : 20745, N° dossier : 2022_08874).

Article 22 : Des subventions sont allouées à l'association La Planète des Enfants ayant son siège social 6 Villa Moderne (14e), pour ses établissements :
- une subvention de 4 646 euros pour sa structure multi-accueil située 8 Passage des Taillandiers (11e)
- une subvention de 5 382 euros pour sa structure multi-accueil située 6 Villa Moderne (14e)
- une subvention de 6 900 euros pour sa structure multi-accueil située 10, rue Philidor (20^e)
(N° tiers PARIS ASSO : 20200, N° dossier : 2022_08853, 2022_08854 et 2022_08856).

Article 23: Une subvention de 6 900 euros est allouée à l'association Solidarité Roquette ayant son siège social 47 rue de la Roquette (11e), pour sa structure multi-accueil situé 47 rue de la Roquette (11e).
(N° tiers PARIS ASSO : 17036, N° dossier : 2022_08911).

Article 24: Une subvention de 6 440 euros est allouée à l'association Mosaïque l'Atelier des Enfants ayant son siège social 21, rue de la Folie-Méricourt (11e), pour sa structure multi accueil située 21, rue de la Folie-Méricourt (11e).
(N° tiers PARIS ASSO : 21801, N° dossier : 2022_08892).

Article 25 : Une subvention de 7 613 euros est allouée à l'association Ozar Hatorah 11 ayant son siège social 40, rue de l'Orillon (11e), pour sa crèche collective située 40, rue de l'Orillon (11e).
(N° tiers PARIS ASSO : 193571, N° dossier : 2022_08897).

Article 26 : Une subvention de 6 900 euros est allouée à l'association Petit Concept ayant son siège social 18 rue de l'Orillon (11e), pour sa structure multi-accueil située 18 rue de l'Orillon (11e).
(N° tiers PARIS ASSO : 20504, N° dossier : 2022_08904).

Article 27 : Une subvention de 4 600 euros est allouée à l'association Square Bande ayant son siège social 5 rue du Général Guilhem (11e), pour sa crèche parentale située 5 rue du Général Guilhem (11e).
(N° tiers PARIS ASSO : 20845, N° dossier : 2022_08914).

Article 28 : Une subvention de 5 750 euros est allouée à l'association pour la diversité culturelle et sociale "Enfance en Couleurs " ayant son siège social 6-10 rue Guillaume Bertrand (11e), pour sa structure multi-accueil située 6-10 rue Guillaume Bertrand (11e).
(N° tiers PARIS ASSO : 16904 , N° dossier : 2022_08820).

Article 29 : Une subvention de 4 600 euros est allouée à l'association Les Crocos ayant son siège social 180, avenue Daumesnil (12e), pour sa crèche parentale située 180, avenue Daumesnil (12e).
(N° tiers PARIS ASSO : 48921, N° dossier : 2022_08877).

Article 30 : Une subvention de 4 600 euros est allouée à l'association Les Pieds Tendres ayant son siège social 10-12 passage Abel Leblanc (12e), pour sa crèche parentale située 10-12 passage Abel Leblanc (12e).
(N° tiers PARIS ASSO : 20697, N° dossier : 2022_08886).

Article 31 : Une subvention de 5 405 euros est allouée à l'association Le Moulin Bleu ayant son siège social 60 bis rue de Picpus (12e), pour sa crèche parentale située 60 bis rue Picpus (12e).
(N° tiers PARIS ASSO : 20490, N° dossier : 2022_08872).

Article 32 : Une subvention de 4 600 euros est allouée à l'association Relais 59 ayant son siège social 1 rue Hector Malot (12e), pour sa halte-garderie située 1 rue Hector Malot (12e).
(N° tiers PARIS ASSO : 18896, N° dossier : 2022_08907).

Article 33 : Une subvention de 4 140 euros est allouée à l'association ORIGAMI ayant son siège social 8, rue de Prague à Paris 12ème, pour sa halte-garderie située 8, rue de Prague (12e).
(N° tiers PARIS ASSO : 17958, N° dossier : 2022_08895).

Article 34 : Une subvention de 6 900 euros est allouée à la Fondation Rothschild ayant son siège social 76, rue de Picpus (12e), pour sa structure multi-accueil 15 A, rue Lamblardie (12^e)
(N° tiers PARIS ASSO : 49701, N° dossier : 2022_08827).

Article 35 : Une subvention de 4 600 euros est allouée à l'association Capucine et Papillons, Jardin d'Enfance ayant son siège social 35-37 rue Clisson (13e), pour sa crèche parentale située 35-37 rue Clisson (13e).
(N° tiers PARIS ASSO : 18939, N° dossier : 2022_08772).

Article 36 : Des subventions sont allouées à l'association Arthur et Marine ayant son siège social 6 Villa Nieuport (13e), pour ses établissements :
- une subvention de 2 300 euros pour sa crèche collective en appartements située 6 rue Villa Nieuport (13e).
- une subvention de 2 300 euros pour sa crèche collective en appartements située 3 bis, rue Christiani (18e).
(N° tiers PARIS ASSO : 19933, N° dossier : 2022_08764 et 2022_08763).

Article 37 : Une subvention de 7 866 euros est allouée à l'association Ozar Hatorah 13 ayant son siège social 31 rue des Cordelières (13e), pour sa crèche collective située 31 rue des Cordelière (13e).
(N° tiers PARIS ASSO : 20498, N° dossier : 2022_08898).

Article 38 : Une subvention de 4 600 euros est allouée à l'association La Passerelle ayant son siège social 42, rue de la Colonie (13e), pour sa structure multi-accueil située 42 rue de la Colonie (13e).
(N° tiers PARIS ASSO : 18255, N° dossier : 2022_08852).

Article 39 : Une subvention de 9 200 euros est allouée à l'association Pirouett' ayant son siège social 147 boulevard Auguste Blanqui (13e), pour sa crèche parentale située 147 boulevard Auguste Blanqui (13e).
(N° tiers PARIS ASSO : 32261, N° dossier : 2022_08905).

Article 40 : Une subvention de 4 600 euros est allouée à l'association Réseau Treize ayant son siège social 27 rue du Javelot (13e), pour sa structure multi-accueil située 27, rue du Javelot (13e).

(N° tiers PARIS ASSO : 31401, N° dossier : 2022_08910).

Article 41 : Une subvention de 4 600 euros est allouée à l'Association Familiale Catholique Saint-Pierre Saint-Dominique ayant son siège social 12 rue des Suisses (14e), pour sa halte-garderie située 12 rue des Suisses (14e).

(N° tiers PARIS ASSO : 41041, N° dossier : 2022_08755).

Article 42 : Une subvention de 6 509 euros est allouée à l'association La Cool Douche ayant son siège social 167 rue d'Alésia (14e), pour sa crèche parentale située 167, rue d'Alésia (14e).

(N° tiers PARIS ASSO : 11905, N° dossier : 2022_08841).

Article 43 : Une subvention de 4 600 euros est allouée à l'association La Porte Entr'ouverte ayant son siège social 67 rue Maurice Ripoche (14e), pour sa crèche parentale située 67 rue Maurice Ripoche (14e).

(N° tiers PARIS ASSO : 27561, N° dossier : 2022_08866).

Article 44 : Une subvention de 6 095 euros est allouée à l'association Gribouille Alésia ayant son siège social 11 ter/11 quater rue d'Alésia (14e), pour sa crèche collective située 11 ter/quater rue d'Alésia (14e).

(N° tiers PARIS ASSO : 18428, N° dossier : 2022_08834).

Article 45 : Une subvention de 4 600 euros est allouée à l'association Au Fil de la Découverte ayant son siège social 6 rue de Cronstadt (15e), pour sa halte-garderie située 6, rue de Cronstadt (15e).

(N° tiers PARIS ASSO : 20414, N° dossier : 2022_08765).

Article 46 : Une subvention de 4 600 euros est allouée à l'association Calinot Singe ayant son siège social 184 rue de la Croix Nivert (15e), pour sa crèche parentale située 184, rue de la Croix Nivert (15e).

(N° tiers PARIS ASSO : 20283, N° dossier : 2022_08771).

Article 47 : Des subventions sont allouées à l'association La Goutte de Lait Saint Léon ayant son siège social 35-37 rue Dupleix (15e), pour ses établissements :

- une subvention de 4 600 euros pour sa halte-garderie située 14 rue Edgar Faure (15e).

- une subvention de 6 900 euros pour sa structure multi-accueil située 4/18, rue François Bonvin (15e).

- une subvention de 2 300 euros pour sa structure multi-accueil située 9 rue George Bernard Shaw (15e).

- une subvention de 4 140 euros pour sa structure multi-accueil située 37, rue Dupleix (15e).

(N° tiers PARIS ASSO : 16828, N° dossier : 2022_08843, 2022_08846, 2022_08842 et 2022_08845).

Article 48 : Une subvention de 4 048 euros est allouée à l'association Halte-garderie du Grand Pavois ayant son siège social 189-193 rue de Lourmel (15e), pour sa halte-garderie située 189-193, rue de Lourmel (15e).

(N° tiers PARIS ASSO : 40761, N° dossier : 2022_08835).

Article 49 : Une subvention de 2 300 euros est allouée à l'association La Maison de l'Enfance ayant son siège social 7 rue Serge Prokofiev (16e), pour sa halte-garderie située 7 rue Serge Prokofiev (16e).

(N° tiers PARIS ASSO : 34481 , N° dossier : 2022_08850).

Article 50 : Une subvention de 2 300 euros est allouée à l'association Accueil Goutte d'Or ayant son siège social 26, rue de Laghouat (18e), pour sa halte-garderie située 1, rue de la Goutte d'Or (18e).

(N° tiers PARIS ASSO : 9510, N° dossier : 2022_08750).

Article 51 : Une subvention de 8 234 euros est allouée à l'association Centre d'Action Locale du 18^{ème} ayant son siège social 1 rue Firmin Gémier, hall 6 (18e), pour sa halte-garderie située 1, rue Firmin Gémier (18e).

(N° tiers PARIS ASSO : 20293, N° dossier : 2022_08770).

Article 52 : Une subvention de 4 600 euros est allouée à l'association Acidulés et à Croquer ayant son siège social 70bis rue Championnet (18e), pour sa crèche parentale située 70bis rue Championnet (18e).

(N° tiers PARIS ASSO : 20987, N° dossier : 2022_08751).

Article 53 : Une subvention de 4 600 euros est allouée à l'association La Chouine ayant son siège social 7/8 square Ornano (18e), pour sa crèche parentale située 7/8 square Ornano (18e).

(N° tiers PARIS ASSO : 24941, N° dossier : 2022_08840).

Article 54 : Des subventions sont allouées à l'association Le Dauphin Bleu ayant son siège social 81-83 rue Vauvenargues (18e), pour ses établissements :

- une subvention de 4 600 euros pour sa structure multi accueil située 34, rue des Cloÿs (18e).

- une subvention de 4 600 euros pour sa structure multi-accueil située 81-83 rue Vauvenargues (18e).

(N° tiers PARIS ASSO : 21078, N° dossier : 2022_08869 et 2022_08870).

Article 55 : Une subvention de 4 600 euros est allouée à l'association Les Enfances ayant son siège social 33 rue Boucry (18e), pour sa crèche parentale située 33, rue Boucry (18e).

(N° tiers PARIS ASSO : 20526, N° dossier : 2022_08878).

Article 56 : Une subvention de 6 900 euros est allouée à l'association L'Araignée Gentille ayant son siège social 6 square Ornano (18e), pour sa structure multi-accueil située 6, square Ornano (18e).

(N° tiers PARIS ASSO : 30361, N° dossier : 2022_08867).

Article 57 : Une subvention de 9 016 euros est allouée à l'association Les Ateliers pour les Petits ayant son siège social 26 rue Durantin (18e), pour sa halte-garderie située 26, rue Durantin (18e).

(N° tiers PARIS ASSO : 20553, N° dossier : 2022_08876).

Article 58 : Une subvention de 9 200 euros est allouée à l'association Institut d'Éducation et des Pratiques Citoyennes (IEPC) ayant son siège social 59-61 rue de

la Commune de Paris Aubervilliers (93300), pour sa structure multi-accueil située 6-8 impasse du Curé (18e).

(N° tiers PARIS ASSO : 85541 , N° dossier : 2022_08837).

Article 59: Une subvention de 4 600 euros est allouée à l'association Une Nouvelle Idée de la Crèche Paris (UNIC) ayant son siège social 15 rue Martel (10e), pour sa structure multi-accueil située 25 rue Stephenson (18e).

(N° tiers PARIS ASSO : 184857 , N° dossier : 2022_08915).

Article 60 : Des subventions sont allouées à l'association Espace 19 ayant son siège social 6 rue Henri Verneuil (19e), pour ses établissements :

- une subvention de 4 600 euros pour sa structure multi accueil située 92bis rue Curial (19e).

- une subvention de 4 140 euros pour sa structure multi accueil située 15/17 rue des Ardennes (19e).

- une subvention de 8 740 euros pour sa structure multi-accueil située 51/53 rue Riquet (19e).

(N° tiers PARIS ASSO : 246, N° dossier : 2022_08821, 2022_08822 et 2022_08823).

Article 61 : Une subvention de 2 300 euros est allouée à l'association Crèche Avenir ayant son siège social 38-40 rue des Annelets (19e), pour sa crèche collective située 38-40 rue des Annelets (19e).

(N° tiers PARIS ASSO : 20178, N° dossier : 2022_08818).

Article 62 : Une subvention de 2 300 euros est allouée à l'association Crèche Gan Esther ayant son siège social 14 rue de Thionville (19e), pour sa crèche collective située 14 rue de Thionville (19e).

(N° tiers PARIS ASSO : 20167, N° dossier : 2022_08829).

Article 63: Une subvention de 6 325 euros est allouée à l'association Jeunesse Loubavitch ayant son siège social 8 rue Lamartine (9e), pour sa crèche collective située 49-51 rue Petit (19e).

(N° tiers PARIS ASSO : 20081, N° dossier : 2022_08839).

Article 64: Une subvention de 4 140 euros est allouée à l'association Les 19^{ème} Rugissants ayant son siège social 8-10, allée Darius Milhaud (19e), pour sa crèche parentale située 8-10, allée Darius Milhaud (19e).

(N° tiers PARIS ASSO : 29121, N° dossier : 2022_08873).

Article 65 : Une subvention de 8 740 euros est allouée à l'association Les Petits Loups ayant son siège social 76 quai de la Loire (19e), pour sa crèche parentale située 76 quai de la Loire (19e).

(N° tiers PARIS ASSO : 21079, N° dossier : 2022_08885).

Article 66 : Une subvention de 1 150 euros est allouée à l'association L'Île aux Trésors ayant son siège social 19 rue des Chauffourniers (19e), pour sa crèche parentale située 19 rue des Chauffourniers (19e).

(N° tiers PARIS ASSO : 16991, N° dossier : 2022_08889).

Article 67 : Une subvention de 1 794 euros est allouée à l'association La Nouvelle Etoile des Enfants de France ayant son siège social 3 rue Cochin (5e), pour sa crèche collective située 32 rue de Romainville (19e).
(N° tiers PARIS ASSO : 31181, N° dossier : 2022_08851).

Article 68 : Une subvention de 4 600 euros est allouée à l'association Ohel Esther ayant son siège social 4-8 rue Henri Murger (19e), pour sa halte-garderie située 4-8 rue Henri Murger (19e).
(N° tiers PARIS ASSO : 22041, N° dossier : 2022_08894).

Article 69 : Une subvention de 6 900 euros est allouée à l'association Quel Univers Inventer ? ayant son siège social 43 rue des Bois (19e), pour sa crèche parentale située 43 rue des Bois (19e).
(N° tiers PARIS ASSO : 19890, N° dossier : 2022_08906).

Article 70 : Une subvention de 6 440 euros est allouée à l'association Grenadine et Menthe à l'Eau ayant son siège social 9, rue du Dr Potain (19e), pour sa crèche parentale située 9, rue du Dr Potain (19e).
(N° tiers PARIS ASSO : 20639, N° dossier : 2022_08833).

Article 71 : Une subvention de 9 200 euros est allouée à l'association Crèche Laïque du Quartier Saint-Fargeau ayant son siège social 33 rue du Télégraphe (20e), pour sa crèche collective située 33, rue du Télégraphe (20e).
(N° tiers PARIS ASSO : 19022, N° dossier : 2022_08819).

Article 72 : Des subventions sont allouées à l'association Gan Yossef Crèche et Jardin d'Enfants ayant son siège social 15-17 rue de la Mare (20e), pour ses établissements :

- une subvention de 4 600 euros pour crèche collective située 15-17, rue de la Mare (20e).

- une subvention de 2 300 euros pour sa crèche familiale située 15-17, rue de la Mare (20e).

(N° tiers PARIS ASSO : 20602, N° dossier : 2022_08831 et 2022_08832).

Article 73 : Une subvention de 4 025 euros est allouée à l'association Relais Ménilmontant ayant son siège social 70 rue des Rigoles (20e), pour sa structure multi-accueil située 155, rue Pelleport (20e).
(N° tiers PARIS ASSO : 18888, N° dossier : 2022_08908).

Article 74 : Une subvention de 2 300 euros est allouée à l'association Les Apaches des Vignoles ayant son siège social 60 rue des Vignoles (20e), pour sa crèche parentale située 60, rue des Vignoles (20e).
(N° tiers PARIS ASSO : 21122, N° dossier : 2022_08875).

Article 75 : Une subvention de 4 600 euros est allouée à l'association Halte-garderie Les Poussins d'Annam ayant son siège social 4 rue d'Annam (20e), pour sa halte-garderie située 4, rue d'Annam (20e).
(N° tiers PARIS ASSO : 19953, N° dossier : 2022_08888).

Article 76 : Une subvention de 4 301 euros est allouée à l'association Lutinlune ayant son siège social 37, rue de la Réunion (20e), pour sa crèche parentale située 37, rue de la Réunion (20e).

(N° tiers PARIS ASSO : 20724, N° dossier : 2022_08890).

Article 77 : Une subvention de 2 300 euros est allouée à l'association Métramômes ayant son siège social 5 bis rue Olivier Métra (20e), pour sa crèche parentale située 5 bis, rue Olivier Métra (20e).

(N° tiers PARIS ASSO : 20890, N° dossier : 2022_08891).

Article 78: Une subvention de 6 900 euros est allouée à l'association «Actions et Ressources pour l'Inclusion Sociale par le Soins et l'Éducation» (A.R.I.S.S.E) 10, chemin de la butte au beurre 78350 Jouy-en-Josas, pour sa structure multi accueil située 140bis, Boulevard Davout (20e).

(N° tiers PARIS ASSO : 199478, N° dossier : 2022_08757).

Article 79 : Une subvention de 9 200 euros est allouée à la Fondation Comité d'Action Sociale Israélite de Paris – Comité Juif d'Action Sociale et de Reconstruction (C.A.S.I.P.-C.O.J.A.S.O.R.) ayant son siège social 8 rue de Pali Kao (20e), pour sa halte-garderie située 8 rue de Pali Kao (20e).

(N° tiers PARIS ASSO : 20706, N° dossier : 2022_08773).

Article 80 : Une subvention de 4 600 euros est allouée à l'association Crèche parentale Farandole ayant son siège social 105, rue Alexandre Dumas (20e), pour sa crèche parentale située 105, rue Alexandre Dumas (20e).

(N° tiers PARIS ASSO : 16928, N° dossier : 2022_08789).

Article 81 : Une subvention de 4 600 euros est allouée à l'association ARCHIPELIA ayant son siège social 17 rue des Envierges (20e), pour sa structure multi-accueil située 12, Allée du Père Julien Dhuit (20e).

(N° tiers PARIS ASSO : 18047, N° dossier : 2022_08756).

Article 82 :

Les dépenses de fonctionnement correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de l'exercice 2022 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité de crédits.